

VILLE DE CLAYE SOUILLY

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE ET DE STORE

Service Urbanisme
Adresse 1 allée André Benoist BP 92
77414 CLAYE SOUILLY CEDEX

Tél. : 01.60.26.92.08/28

Fax : 01.60.26.92.27

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier :/...../.....

N° du dossier : .../...../...../.....

Localisation spécifique : Zone de protection délimitée autour d'un MH
ZPPAUP
Parc Naturel Régional
Zone de Publicité Restreinte N°

Réf. cadastrales : Section : Parcelle :

Zonage du P.L.U. :

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

ou Dénomination :

Pour une société, précisez :

- Statut juridique de la société (SARL, SA,):
- Nom et qualité du représentant (gérant, PDG, ...):
- N° de registre du commerce : N° Siren :
- Adresse du siège social :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Qualité du demandeur : Propriétaire Locataire

PROPRIETAIRE (A remplir si le demandeur est locataire des lieux)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

ETABLISSEMENT

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :
Nature du commerce ou activité :

PREDECESSEUR (A remplir en cas de changement d'exploitant)

Nom :
Nature du commerce ou activité :
Objets existants à supprimer :
.....
.....
.....
.....

INSTALLATEUR ET/OU CONCEPTEUR

Nom : Prénom :
ou Dénomination société :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :

Cachet

CARACTERISTIQUES DU STORE

Désignation : Rez-de-chaussée Etage
 Avec lambrequin Hauteur du lambrequin :
 Sans lambrequin

Dimensions :

Longueur	Profondeur

Matériaux apparents (*mentionner la finition ou l'aspect fini*) :
.....
.....
.....

Lettrages : sur store sur lambrequin
 Hauteur des lettres :
 Type de graphisme ou de polices :

Couleurs (*références Pantone ou RAL*) :
.....

Animation : Fixe Mobile

Description des systèmes de pose et de fixation :
.....
.....

Largeur du trottoir au droit de la propriété :

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation de pose d'enseigne et de store doit être adressé au Maire, **en deux exemplaires**, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre récépissé en mairie.

Ce dossier comprend :

- Demande d'autorisation dûment remplie et signée
- Autorisation du propriétaire ou des copropriétaires (*joindre le PV de l'AG*)

- Photographies de la façade complète ou du site d'implantation et son environnement en l'état existant
- Photographie de la façade de l'établissement ou du site d'implantation et plan sur calque faisant apparaître le positionnement de l'objet projeté

Enseigne perpendiculaire, à plat et store :

- Plan coté de l'objet précisant :
 - la nature et les couleurs des matériaux
 - le lettrage et le graphisme
 - la saillie par rapport au nu du mur ou poteau support
 - la hauteur libre par rapport au-dessus du niveau du sol
 - la largeur du trottoir
 - Les dimensions

Enseigne scellée au sol :

- Plan de situation du terrain (*échelle 1/50^{ème}*) précisant le positionnement de l'objet par rapport :
 - aux limites séparatives de propriété
 - à la baie d'un immeuble situé sur un fond voisin

- Plan coté de l'objet précisant :
 - la nature et les couleurs des matériaux
 - le lettrage et le graphisme
 - Les dimensions

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes en vigueur sous réserve des sanctions pénales applicables.

Je m'engage à acquitter les droits et taxes correspondant à la présente installation et à la **supprimer dans les trois mois après la cessation de l'activité signalée** (en application de l'article 1^{er} du décret du 24 février 1982).

..... le

Lu et approuvé

(Signature de l'installateur)

..... le

Lu et approuvé

(Nom et signature du propriétaire du fonds de commerce)

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (modifiée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et la loi n°95-101 du 2 février 1995), les articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement, les articles L. 2122-21 et L. 2212-1 à 2213-6 du code général des collectivités territoriales, les articles L. 113-2 et L. 141-2 du code de la voirie routière du 22.06.1989.

Il résulte de l'arrêté municipal du Maire de la commune de CLAYE SOUILLY.....
n°60.00 ST. du 18.12.2000. portant réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes, **l'approbation de 3. zones de publicité restreinte** applicable sur le territoire communal.

Le Maire fait office de guichet unique dans la mesure où il transmet sans délai l'un des deux exemplaires dans le cas où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été communiqué au Maire quinze jours avant l'expiration du délai au terme duquel l'autorisation est tacite.

En cas de dossier incomplet, le Maire invite le demandeur, dans les **quinze jours suivant le dépôt du dossier**, à fournir les pièces manquantes. La date de fourniture de ces pièces constitue le point de départ du délai au terme duquel le défaut de notification vaut autorisation tacite. Faute de réponse formelle, l'autorisation est tacitement accordée au terme d'un délai variable selon les situations ci-dessous :

- 1 mois** (*si aucun avis n'est requis*) en zone de publicité restreinte
- 2 mois** (*avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France*) dans le cas général d'une enseigne installée dans un lieu ci-dessous :
 - sur un monument naturel
 - dans un parc national et une réserve naturelle
 - dans une zone de protection délimitée autour d'un site classé ou autour d'un monument historique classé
 - dans un secteur sauvegardé
 - dans un parc naturel régional
 - dans un site inscrit à l'inventaire et une zone de protection délimitée autour de celle-ci
 - à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire
 - dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- 4 mois** (*avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France*) lorsque l'enseigne est envisagée dans un lieu ci-dessous :
 - sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire
 - dans un site classé
 - dans un secteur sauvegardé

Un délai de recours de deux mois court à compter de la délivrance de cette autorisation.